République Démocratique du Congo
Gouvernement de la République

MINISTERE DES MINES
Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0163/CAB.MIN.MINES/01/2018 DU ...23 FEV 2018... PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°13689 A LA SOCIETE GROUPE NEUF COMPANY SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN/20170111/090700** introduite par la **Société GOUPE NEUF COMPANY SARL** en date du **11/01/2017**, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que

Les pièces valant preuve de la capacité financière minimale ne sont pas conformes.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est refusé à la Société **GOUPE NEUF COMPANY SARL**, ayant son siège social sis avenue **Lualaba n°108**, **Manika/Kolwezi**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La société **GOUPE NEUF COMPANY SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 FEV 2018

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Société GROUPE NEUF COMPANY SARL	: 1
	13